

## Séance du Conseil communal du 27 mai 2011

Sont présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Francis SCHMITZ, Josy LEPERE, Stéphane HERBEUVAL,  
Cécile DUCARME-GILLET et Emilie JACQUES, Conseillers ;  
Claudine MAUDOIGT, Président f.f. du Conseil Public d'Action Sociale ;  
Melle Charlotte Léonard, Secrétaire communal f.f.

*La séance débute à 20 heures.*

### SEANCE PUBLIQUE.

**1<sup>er</sup> objet : Composition du Collège communal – Décision de refixer la composition du Collège communal à 3 échevins – Approbation.**

Vu la nécessité de renforcer le Collège communal de façon à lui permettre l'exécution des décisions du Conseil communal et la bonne gestion de la Commune ;

Vu le besoin d'assurer une gestion cohérente et efficace de la Commune en faisant correspondre la majorité du Collège communal à celle du Conseil communal ;

Vu l'autonomie du Conseil communal en ce qui concerne la composition du Collège communal ;

Vu le dépôt de ce point par un tiers au moins des membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre au plus tôt toutes mesures utiles afin de mettre fin à la crise paralysante que connaît la Commune ;

#### **Le Conseil Communal,**

**Décide** à l'unanimité :

De refixer la composition du Collège communal à 3 échevins.

**2<sup>ème</sup> objet : Avenant au pacte de majorité déposé désignant Claudine MAUDOIGT comme présidente du C.P.A.S. et Stéphane HERBEUVAL comme nouvel échevin – Adoption.**

Considérant l'avenant au pacte de majorité déposé en les mains de la secrétaire communale faisant fonction dans le but de procéder :

- Au remplacement d'un Président du conseil de l'action sociale faisant partie intégrante du Collège communal ;
- A la désignation d'un nouvel échevin ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1123-6, L1123-7, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 visant le remplacement définitif d'un membre du Collège communal et la désignation du Président du Centre Public

de l'Action Sociale faisant partir intégrante du Collège communal ;

Vu l'article L1123, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 08 octobre 2006 ;

Nous proposons Mme Claudine MAUDOIGT, Michèle, Rue Cavé 31 à 6767 TORGNY-ROUVROY comme Présidente du Centre Public d'Action Sociale de la Commune de Rouvroy.

	Madame MAUDOIGT	Claudine, michèle	Candidate à la présidence CPAS	à la su	s.
--	-----------------	-------------------	--------------------------------	---------	----

Le groupe Entente Communale présente Monsieur Stéphane, Jean, Cyrille HERBEUVAL, Rue Tanière 2 à 6767 LAMORTEAU – ROUVROY comme échevin membre du Collège communal de Rouvroy.

E.C.	Monsieur HERBEUVAL	Stéphane, Jean, Cyrille	Candidat échevin pressenti	s.
------	--------------------	-------------------------	----------------------------	----

Les listes de la majorité communale :

Le groupe Entente Communale :

Carmen RAMLOT, Bourgmestre ; Cécile DUCARME-GILLET, Conseillère communale ; Emilie JACQUES, Conseillère communale ; Stéphane HERBEUVAL, Conseiller communal ; et Christian FERIR, Echevin.

Et le groupe R.M.G. (Rassembler Mieux Gérer) :

Francis SCHMITZ, Conseiller communal ; André BRACKMAN, Echevin ; et Josy LEPERE, Conseiller communal.

Signatures précédées de la mention lu et approuvé :

RMG				Signatures
	Monsieur SCHMITZ	Francis, Jules	Conseiller	s.
	Monsieur BRACKMAN	André, Emile, Léon, J.	Echevin	
	Monsieur LEPERE	Josy, Emie, Léon, J.	Conseiller	s.
	Monsieur HERBEUVAL	Stéphane, Jean, Cyrille	Conseiller	s.
	Madame RAMLOT	Carmen, Cécile, Rosa, J., S.	Bourgmestre	s.
	Monsieur FERIR	Christian, Octave	Echevin	
	Madame DUCARME-GILLET	Cécile, Huguette, Ghislaine, A., F.	Conseillère	s.
	Madame JACQUES	Emilie, Monique, Marcelle	Conseillère	s.

Reçu le 26 avril 2011

La Secrétaire communale

s.

**Le Conseil Communal,**

*UNANIME*

**Adopte** l'avenant au pacte de majorité déposé désignant Claudine Maudoigt comme présidente du C.P.A.S. et Stéphane HERBEUVAL comme nouvel échevin.

3<sup>ème</sup> objet : **Prestations de serment d'un échevin et du Président du C.P.A.S.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé le 26 avril 2011 à la secrétaire communale faisant fonction ;

Vu la validation de cet avenant par l'avis du ministre FURLAN en date du 06 mai 2011 ;

Vu le vote du Conseil communal de ce jour adoptant cet avenant à la majorité ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit la prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, dans la mesure où les deux sexes sont représentés au Collège communal ;

Considérant que l'échevin et la présidente du C.P.A.S. désignés dans l'avenant au pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevin et membre du Collège communal pour la Présidente de C.P.A.S. ;

**Déclare** validés les pouvoirs de l'échevin HERBEUVAL Stéphane, Jean, Cyril, membre du Collège communal, ainsi que ceux de la présidente du C.P.A.S. MAUDOIGT Claudine, Michèle, membre du Collège communal.

La bourgmestre RAMLOT Carmen, Cécile, Rosa, J. S., invite alors l'échevin et la présidente du C.P.A.S. en sa qualité de membre du Collège communal à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Ceux-ci prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Echevin HERBEUVAL Stéphane, Jean, Cyril.

Présidente du C.P.A.S. et conseillère du C.P.A.S. MAUDOIGT Claudine, Michèle.

Il est dressé procès-verbal de ces prestations de serment, en deux exemplaires signés immédiatement par les intéressés et par la présidente Carmen RAMLOT.

L'échevin et la présidente du C.P.A.S. en sa qualité de membre du Collège communal sont dès lors installés dans leurs fonctions.

La présente délibération sera transmise :

- A monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux à Namur ;
- A la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Service Public de Wallonie à NAMUR ;
- Au Collège Provincial à ARLON ;
- Au Centre Public d'Action Sociale à Rouvroy.

4<sup>ème</sup> **objet : Désignation d'un nouveau membre du C.P.A.S.**

Vu l'article 14 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

**Prend acte** du candidat présenté en remplacement de la démission de Monsieur Yvan LECERF par le groupe E.C. à savoir Monsieur Philippe Joseph Ghislain GUISSARD, rue des Pignons, 19 à 6767 Couvreur ;

**Le Conseil communal,**

**Désigne**, à l'unanimité, comme membre du C.P.A.S. Monsieur Philippe Joseph Ghislain GUISSARD.

*La séance est levée à **20 heures 07**, sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance en date du 26 avril 2011, lequel est en conséquence approuvé.*

Par le Conseil,

La Secrétaire communale f.f.,  
(s) C. LEONARD

La Présidente,  
(s) C. RAMLOT